

Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 27/2023

Avenant N°1 au contrat de concession de délégation de service public de l'assainissement des communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET, excusé
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSÉ, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

3 0 MARS 2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 27/2023

OBJET : Avenant N°1 au contrat de concession de délégation de service public de l'assainissement des communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

La Collectivité a confié, par délibération en date du 28 novembre 2019, à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par contrat de concession ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020.

Dès cette prise d'effet, le contexte sanitaire et la situation internationale ont fortement impacté le contrat :

Sur le contexte sanitaire

Les mesures prises par le Gouvernement, depuis début mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, ont impacté l'exécution du contrat de concession malgré l'investissement du Déléguataire pour garantir la continuité du service public confié.

Ces impacts portent plus particulièrement sur :

- L'aménagement des opérations de contrôles de branchement,
- La suspension de l'épandage des boues de la station d'épuration de Menton.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 Avril 2020, suivi d'un arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Par arrêté du 7 février 2023, publié au journal officiel le 14 février 2023, l'arrêté du 30 avril 2020 a été abrogé. Cette abrogation devrait permettre la remise en route des filières d'épandage.

L'article 28.1 (élimination des boues) du Contrat de concession précise que les boues seront prioritairement évacuées dans la filière d'évacuation des boues (plan d'épandage décrit en annexe 12). Les boues excédentaires seront évacuées vers une filière de compostage normalisée.

En application des dispositions réglementaires et depuis avril 2020, l'épandage des boues produites par les stations concernées par la DSP a été suspendu, remettant ainsi en cause la filière d'évacuation des boues prévue au titre du Contrat de concession.

Les parties ont identifié une solution alternative d'évacuation de ces boues en changeant de filière et en privilégiant le compostage tant que les dispositions légales, s'imposant à tous, ne permettent pas un retour au plan d'épandage prévu en annexe 12 du Contrat de concession.

Au regard de l'absence de visibilité sur le retour à une situation normalisée et des mesures imposées par l'Etat, les parties ont convenu d'adapter les dispositions financières à l'évolution de la situation de l'évacuation et du traitement des boues de la station d'épuration de Menton.

Concernant les opérations de contrôle de branchements non effectués, les contrôles non réalisés au titre du programme 2020 seront programmés sur les exercices ultérieurs à compter des 5090 contrôles prévus sur la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-27-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception en préfecture : 30/03/2023

Sur la situation internationale et le contexte inflationniste

Le conflit international actuel génère une situation d'incertitude économique et de forte volatilité des prix, notamment de l'énergie et des matières premières, rendant quasi impossible des prévisions de prix raisonnables et engendrant d'importantes difficultés dans l'exécution des contrats.

Cette situation a donné lieu à une circulaire du Premier ministre publiée le 1er avril 2022 - circulaire n°338-SG du 30 mars 2022 - incitant les collectivités locales et leurs établissements publics à tirer les conséquences de l'augmentation de certains postes de dépenses dans l'exécution des engagements de la commande publique (marché public, concessions).

La circulaire du 30 mars 2022 recommande notamment que :

« Afin de ne pas pénaliser les entreprises, les formules de révision de prix ne contiendront pas de terme fixe et les contrats ne contiendront ni clause butoir ni clause de sauvegarde ».

Les formules de révision des prix prévues au sein du contrat (rémunération et travaux) visent à tenir compte des variations économiques constatées au cours de l'exécution du contrat.

Les parties ont convenu de :

- Modifier la fréquence de la formule de révision,
- Actualiser certains prix et prestations du BPU.

Adaptation du périmètre de la délégation de service public

Dans le périmètre initial figurait le poste de relevage "Canovas" situé sur la commune de La Turbie. Ce poste va être très prochainement désaffecté. Les parties ont convenu d'intégrer, en remplacement de ce PR, les équipements de relevage situés près du poste de Police Municipale sur la Commune de Menton. Cette adaptation est prévue sans impact financier.

Le contrat de concession (point 1 de l'article L.3135-1 du code de la commande publique) précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et les évolutions des conditions d'exploitation sont expressément mentionnées à ce titre.

Le contexte international, et ses impacts sur les conditions d'approvisionnement ainsi que sur les prix des matières premières et les évolutions réglementaires intervenues dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 réglementant notamment l'exercice des activités ainsi que les déplacements des personnes, y compris les salariés des entreprises, constituent des circonstances imprévues que les parties ne pouvaient pas prévoir à la date d'établissement du Contrat de concession.

Le présent avenant est établi en application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, dont notamment ses points 1 et 2.

Considérant la présentation faite à la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 20 février 2023.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER les modifications liées au contexte sanitaire, à la situation internationale et au contexte inflationniste,

APPROUVER le projet d'avenant au contrat de concession de délégation de service public de l'assainissement des communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès,

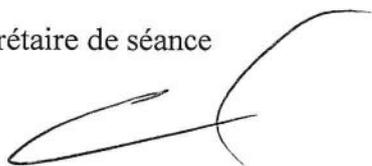
AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Le Président,

